



Succession, attestation et après

Par **Veronykes**, le **13/02/2011** à **08:54**

Bonjour,

Mon père est décédé au mois d'août 2010, il était marié à ma mère sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts mais ils n'avaient pas fait de donation au dernier vivant.

Le notaire a rencontré 2 fois ma mère, a fait évalué la maison (seul bien de mes parents) puis lui a remis une "attestation" où figure la dévolution successorale, il a expliqué à ma mère qu'il n'y avait rien d'autre à faire jusqu'à son propre décès !

Mes questions sont les suivantes :

- 1) N'y a-t-il vraiment rien d'autre à faire ?
- 2) Ma mère souhaite conserver l'usufruit de la maison, nous sommes 3 frères et soeur, nous allons donc recevoir chacun un tiers de la nue-propiété. Dans ce cas là, n'y a-t-il pas des papiers à signer ?
- 3) N'aurais-je pas dû être convoqué par le notaire ?
- 4) Enfin, je suis artisan, est-ce que ma part de cette nue-propiété peut être convoité par mes créanciers en cas de faillite de mon entreprise ?

En vous remerciant par avance des éclaircissements que vous pourrez m'apporter,

Cordialement,

EB